



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/602

Attribution d'une subvention, approbation et autorisation de signature de la convention cadre entre le Comité des Oeuvres Sociales (COS) et la Ville de Lyon - Année 2021

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINI, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/602 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION, APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) ET LA VILLE DE LYON - ANNEE 2021 (SECRETARIAT GENERAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Ville de Lyon soutient les activités du Comité des Œuvres Sociales (COS) pour proposer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'action sociale pour les agents et leur famille.

En contrepartie de ce soutien, le COS inscrit son action dans le cadre d'un contrat d'objectifs afin notamment :

- d'assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories d'adhérents, notamment basée sur les revenus fiscaux de référence, l'indice majoré de l'adhérent, la situation familiale, la situation financière ;
- d'aider socialement et financièrement les adhérents et leurs familles (ayants-droits) en difficulté : changement de situation familiale, logement... ;
- d'aider socialement et financièrement les adhérents bénéficiaires d'obligation d'emploi ;
- de diversifier les actions en faveur des enfants des adhérents ;
- de favoriser l'accès aux loisirs (chèques vacances, locations de vacances...), au sport et à la culture (abonnements sportifs, spectacles...), dans la limite du budget voté par l'association et dans un souci d'apporter un équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Afin de permettre au COS la poursuite de ces objectifs, il est proposé une nouvelle convention pour l'année 2021.

Cette nouvelle convention, dans un souci de transparence et de lisibilité, reprend l'ensemble des relations conventionnelles liant la Ville de Lyon et le COS (mise à disposition des personnels, des locaux, frais de reprographie/courrier, gestion informatique).

La convention cadre renvoie à une convention annexe concernant la mise à disposition du personnel et à un avenant concernant la mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer au COS une subvention de 2 900 554 € en 2021.

Pour rappel, la Ville de Lyon lui a attribué une subvention de 2 893 623 € au titre de l'année 2020.

Vu ladite convention et ses annexes ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre susvisée et ses annexes, établie entre la Ville de Lyon et le COS pour l'année 2021, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention, ses annexes et l'avenant précités.
- 3- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2021 et répartie entre les différents budgets concernés selon les modalités suivantes et imputées sur les natures 65748 et 6743 :

Budget Principal	Budget des célestins	Budget des halles	Budget auditorium
2 822 992 €	18 057 €	2 873 €	56 632 €

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET